

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2024 du service Assainissement Collectif ;

VU le projet de décision modificative n°1/2024 du service Assainissement Collectif ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires pour la clôture des comptes, notamment en ce qui concerne la mise à jour de l'actif et la mise en œuvre de provisions ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1/2024 du service Assainissement qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
042	Opération d'ordre entre sections	100.000 €	042	Opération d'ordre entre sections	100.000 €
	TOTAL	100.000 €		TOTAL	100.000 €

- Section d'investissement -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
040	Opération d'ordre entre section	100.000 €	040	Opération d'ordre entre section	100.000 €
041	Opération patrimoniale	250.000 €	041	Opération patrimoniale	250.000 €
	TOTAL	350.000 €		TOTAL	350.000 €

Fait à Ablis, le 25 novembre 2024

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

The image shows the official logo of SEASU (Syndicat des Epaves Aquatiques de Seine-Aval) on the left, which consists of a blue circular emblem with a stylized wave and the acronym 'SEASU'. To the right of the logo is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre Malardeau'.